

COMPTE RENDU DE LA REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DE MORNAC

L'an deux mille vingt et le 14 janvier à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de MORNAC, dûment convoqué s'est réuni.

Convocation du 7 janvier 2020

PRESENTS : LAURENT Francis, DESMORTIER Isabelle, DEMARLY Philippe, COHORT Denise, GUENOLE Nicole, DA SILVA Pascal, SEGUINOT Thomas, BECARD Sophie, BINCHET Jean-Pierre, VIOLLET Nathalie, RIPPE Josette, BISSIRIER Gaétan.

ABSENTS EXCUSES : Madame LABBE Nadine (pouvoir à Philippe DEMARLY), Madame AUDOIN Nadine (pouvoir à Francis LAURENT), Monsieur DUMASDELAGE (pouvoir à Pascal DA SILVA), Monsieur BOUQUET Gérard (pouvoir à Jean-Pierre BINCHET), Madame CHARTIER Nadège, Monsieur MARSAT Guillaume.

Isabelle DESMORTIER a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- **Approbation du CR du 09/12/2019 ;**
- **GrandAngouleme : Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;**
- **Logélia : projet de construction des logements sociaux ;**
- **Ressources humaines :**
 - ✓ **Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence (PEC) ;**
 - ✓ **Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG ;**
 - ✓ **Aides sociales en faveur du personnel : taux 2020**
- **Finances :**
 - ✓ **Autorisation mandatement à hauteur de 25% des dépenses d'investissement de l'exercice N-1 ;**
 - ✓ **Subvention de la commune vers la caisse des écoles ;**
- **Divers :**
 - ✓ **Repas des aînés ;**

1er Point : Approbation du CR du 09/12/2019 :

Vote pour : 15

2ème Point : GrandAngouleme : Programme Local de l'Habitat 2020-2025

Par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2018, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a lancé les travaux de son futur programme local de l'habitat en vue de définir le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2020-2025. Par délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019, GrandAngoulême a arrêté son projet de PLH.

Conformément à l'article R 302-9 du code de la construction et de l'habitation, il revient ensuite aux communes de se positionner sur ce document stratégique et d'émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de sa réception.

Considérant que les ambitions de ce nouveau PLH 2020-2025 sont les suivantes :

1. Offrir un logement à tous les habitants du territoire quels que soit leurs ressources : un accompagnement du parcours résidentiel à chaque étape de la vie aussi bien en commune urbaine qu'en commune rurale.
2. Adosser la stratégie d'aménagement du territoire à la politique de l'habitat, composante majeure du développement et des dynamiques territoriales. Il apparaissait essentiel de doter GrandAngoulême d'une véritable stratégie à 38 communes en matière d'habitat en harmonie avec les objectifs du futur schéma de cohérence territoriale et du PLUI actuel et à venir.
3. Accompagner la transition écologique et sociétale avec un engagement précurseur de GrandAngoulême sur les questions d'innovation dans le logement. « l'habitat de demain » c'est adapter le logement notamment au vieillissement de la population (adaptation, nouvelles typologies, nouvelles technologies...) mais aussi penser de nouvelles formes « d'habiter » plus compactes, qualitatives, économes en énergie davantage en lien avec la santé et le bien-être de chacun.

Un travail partenarial de 8 mois a été mené, avec une large association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape des travaux de construction du PLH.

Au regard de cette concertation, du bilan du PLH 2014-2020, les principaux objectifs du PLH pour les 6 ans sont :

- un objectif de production de 550 logements supplémentaires par an, soit 3 300 sur la durée du PLH ;
- 20% de cet objectif sera de remettre sur le marché des logements vacants, soit 107 logements par an et près de 644 sur la durée du PLH ;
- la diversification de la production avec un objectif de 37.5% de l'offre globale en logements locatifs sociaux (publics et privés) et une diversification des typologies pour répondre aux besoins des ménages composés d'une ou deux personnes dont 30% en PLAI ;
- une territorialisation des objectifs de production de logements par profil de communes et à la commune, à l'exception des communes rurales où l'objectif est mutualisé pour le privé conventionné

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit 5 orientations opérationnelles, déclinées en 15 fiches actions :

1. la transition écologique et sociétale au service de l'attractivité du territoire (fiche 1 à 3) ;
2. les besoins des habitants (fiche 4 à 7) ;
3. la reconquête de l'existant et des centralités (fiche 8 à 10) ;
4. articulation de l'offre nouvelle avec les stratégies d'aménagement (fiche 11 et 12) ;

5. la création des conditions de réussite pour la feuille de route (fiche 13 à 15)

Vote pour : 15

3ème Point : Logélia : projet de construction des logements sociaux ;

Dans le cadre du projet de construction de 12 logements sociaux (5 PLAI et 7 PLUS) dans le futur lotissement « le Petit Mairat » par le bailleur social Logélia, celui-ci demande l'exonération de la taxe d'aménagement des 7 logements PLUS sachant que les logements PLAI sont exonérés de plein droit de la taxe. Il est précisé que si le paiement de la taxe était maintenu elle serait supportée par les locataires.

Vote pour : 15

4ème Point : Ressources humaines :

- ✓ **Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence (PEC) ;**

Il est rappelé la délibération en date du 9 décembre portant création d'un poste visé en objet. Les modalités d'accompagnement ayant évolué entre temps il proposé de créer ce poste à compter du 1er février au lieu du 1er janvier comme prévu initialement.

Le contrat prévoit 28h/semaine sur 10 mois ; 4 jours dans les services le lundi, mardi, jeudi et vendredi ; et le mercredi à l'IME.

Arrivée de Thomas SEGUINOT

M le Maire rappelle que sur le plan humain, la commune est dans son projet d'accompagner les personnes qui sont dans la difficulté.

Vote pour : 16

- ✓ **Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG ;**

Le centre de gestion de la Charente propose pour le compte des communes qui le souhaitent de conclure une police d'assurance des risques statutaires du personnel. Pour ce faire il convient d'autoriser l'organisme de lancer la consultation. Il est précisé que la commune dispose toujours de la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe. L'habilitation est déclinée comme suit :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code la commande publique

Monsieur le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, que le centre de gestion de la FPT de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques. Il précise que, si au terme de la consultation menée par le CDG 16, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le président du CDG 16 est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités intéressées. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- décès
- accidents du travail-maladies imputables au service (CITIS)
- -incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- -accidents du travail-maladies professionnelles
- -incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 4 ans avec effet au 1er janvier 2021 avec un régime par capitalisation

Vote pour : 16

✓ **Aides sociales en faveur du personnel : taux 2020 ;**

Monsieur le Maire donne lecture à ses collègues des termes de la circulaire du 24 décembre 2019 de la direction générale de l'administration et de la fonction publique relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune susceptibles d'être appliquées au personnel communal, au titre de l'année 2020 concernant les prestations suivantes :

- ↳ Restauration
- ↳ Aide à la famille
- ↳ Subventions pour séjours d'enfants

↳ Enfants handicapés

Vote pour : 16

5ème Point : Finances :

- ✓ **Autorisation mandatement à hauteur de 25% des dépenses d'investissement de l'exercice N-1 ;**

Madame GUENOLE Nicole, adjointe au Maire en charge des finances, fait part à l'assemblée des dispositions prévues par l'article L 1612-1 du CGCT qui dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits jusqu'à l'adoption du budget 2020. Le total est de 70 000€.

SDEG : 2 500€

BATIMENTS : 24 500€

Acquisition : 19 000€

Voirie : 19 000€

Pénétrante : 5 000€

Vote pour : 16

- ✓ **Subvention de la commune vers la caisse des écoles ;**

Madame GUENOLE Nicole expose à l'assemblée qu'afin de régler les dépenses courantes du budget annexe de la caisse des écoles, il est nécessaire de procéder au versement partiel de la subvention communale. Cette décision peut être appliquée dans la mesure où le budget de la caisse des écoles n'est pas voté. Il est proposé un versement d'un montant de 45 000 €.

Le montant est augmenté et amené à 60 000€

Vote pour : 16

Divers :

- ✓ **Repas des aînés**

Nathalie VIOLLET rappelle que 162 personnes sont inscrites pour le repas proposé aux aînés de la commune qui aura lieu le dimanche 2 février 2020. 64 personnes seront destinataires des paniers.

- ✓ **Subvention association**

Pascal DA SILVA informe que l'école de foot a fait une demande de subvention pour un tournoi de foot pour les jeunes de 6 à 15 ans en Normandie du 7 au 9 mai 2020.

Une aide de 800€ est accordée à l'unanimité (**vote pour : 16**)

La séance est levée à 19h14.